

La SAAQ, un régime sans égard à la faute mais pas à la vulnérabilité des cotisants

Le récent débat sur une contribution santé additionnelle pour les non-vaccinés remet en lumière une situation décriée depuis nombre d'années par les motocyclistes québécois et qui ne fait que s'aggraver avec le temps. Il illustre bien le danger de cibler des groupes particuliers dans un régime de protection de type universel comme l'est celui de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Voici le type de résultat auquel cette approche nous a conduit à ce jour selon le tableau des contributions d'assurance fixées par la SAAQ pour 2022:

- Motocycliste avec un dossier de conduite sans tache : 694\$ ou 1679\$*
- Automobiliste avec 15 points d'inaptitude ou plus : 580\$

Même après le crédit de remise de capital accordé sur les permis par la SAAQ en 2022, les contributions à verser seront les suivantes:

- Le motocycliste au dossier sans tache 541\$ ou 1 525\$*
- L'automobiliste au pire dossier 496\$ (Oui, oui, il a aussi droit au crédit!)

*Moto du type le plus courant, soit >400cc. Une moto sportive entraîne la 2^e prime.

Ces montants sont décrits par les administrateurs, dirigeants et responsables de la SAAQ, dans leur document de présentation, comme «...un renforcement du lien entre le comportement des conducteurs et leur contribution d'assurance.» Le barème ci-dessus suscite la question suivante : est-ce que la SAAQ considère le motocyclisme comme un problème comportemental? Notons en passant que la tarification basée sur le comportement est une avenue sur laquelle les organisations motocyclistes insistent depuis plusieurs années et qu'elles promeuvent toujours. Cependant, l'amalgame que la SAAQ fait entre les usagers vulnérables que sont les motocyclistes, d'une part, et les conducteurs délinquants, d'autre part, représente le genre d'aberration auquel peut conduire le traitement distinct d'un groupe spécifique au sein d'un régime universel.

Principes fondamentaux de protection et de contribution d'un régime universel

Le fondement des régimes dits «universels» repose sur la règle qu'ils sont imposés à toute la population qui sera couverte et que toutes ces personnes doivent y contribuer sans distinction du risque qu'elles peuvent représenter. La seule variable observée et communément acceptée dans le taux de contribution est celle du revenu des cotisants. Ainsi, dans notre régime public de santé, les personnes affectées de problèmes de santé pouvant engendrer des coûts accrus (diabète, condition cardiaque, santé mentale, etc.) ne paient pas de surprime au régime d'assurance maladie. Simultanément, la contribution à ce régime peut varier en fonction des revenus déclarés.

Dans le cas spécifique du régime administré par la SAAQ, la loi stipule que la tarification ne peut pas varier en fonction de l'âge, du sexe ou de la région. C'est afin de confirmer son

caractère universel que le législateur, dès l'origine, a inscrit ces limitations même s'il savait très bien que les jeunes conducteurs mâles étaient surreprésentés dans les accidents et que le risque d'accidents est plus grand en zones à forte densité de circulation. L'application d'une contribution rattachée aux véhicules visait à répartir les coûts totaux sur une plus large assiette de «cotisants». Il est loisible de penser qu'elle ne visait pas à quantifier le risque rattaché au véhicule ce qui aurait compromis l'universalité recherchée.

Une iniquité qui perdure

La SAAQ a réussi malgré tout à contourner l'esprit de la loi, ce qui nous conduit au tableau des contributions indiquées plus haut. Depuis de nombreuses années, les motocyclistes, entre autres par la voix du Comité d'action politique motocycliste (CAPM-e), décrivent le caractère discriminatoire de l'approche tarifaire de la SAAQ envers les motocyclistes. Alors que ces derniers sont effectivement des usagers vulnérables du réseau routier, la SAAQ les considère comme un risque accru qu'elle juge plus «équitable» de surprimer, faisant ainsi fi du caractère universel du régime dont elle est responsable. Plutôt que de les assimiler au grand ensemble des assurés, elle les a isolés dans une catégorie distincte, elle-même de surplus maintenant fractionnée en six sous-catégories tarifaires. Pour le principe actuariel de la loi des grands nombres et pour celui de l'universalité, on repassera!

Que dirait-on si le système de santé faisait de même pour calculer les contributions des personnes diabétiques, cardiaques, obèses, dépressives, et autres à la santé fragile? Les préjugés tenaces envers les motocyclistes ont certainement contribué à cette dérive que la SAAQ a infligée à notre régime public universel. Sachant que le respect du caractère universel impose une contribution de base égale pour tous les usagers, à l'exception de ceux dont le comportement - et non la vulnérabilité - augmente le risque, les motocyclistes seraient-ils en droit d'espérer que cette iniquité flagrante disparaisse lors de l'exercice de révision tarifaire de 2024?

Depuis l'instauration du nouveau modèle de tarification indépendant de la volonté des élus, les motocyclistes ont assidument présenté des mémoires au Conseil d'experts sur les contributions d'assurance de la SAAQ pour exprimer leurs préoccupations face à une tarification qui contredit l'essence même du régime. Leurs démarches n'ont toujours pas réussi à mettre fin à l'iniquité et à la discrimination dont ils sont le seul groupe d'usagers vulnérables à faire l'objet. Que faut-il faire pour être entendus et respectés?

Signataires :

Bernard Benoit, AVA, ex-président Fédération motocycliste du Québec (FMQ)

Yves Albert Desjardins, FCPA, FCA, ex-président FMQ

Jean-Pierre Belmonte, ex-membre du conseil d'administration de la SAAQ

Sylvain Bergeron, président FMQ, membre du conseil d'administration de la Confédération motocycliste du Canada, section Road Riders Council

Michel Cadrin, président, Comité d'action politique motocycliste (CAPM-E)

Martial Laberge, président, Coalition des motocyclistes du Québec, co-fondateur MDMQ (Mouvement de défense des motocyclistes du Québec)

Jacques Lafontaine, ex-président FMQ

Richard Perron, ex-président FMQ

Le 3 février 2022